

Arrêté n °23 - 2026 du 9 février 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société Nouvelle de Voirie, sise 39 rue du Beau Site – 76410 Freneuse, en vue d'obtenir une autorisation de voirie, dans le cadre d'un branchement en eau potable au n°7 et n°9 rue de la Croix Saint-Léonard à Bacqueville-en-Caux, pour le compte de Mr BOSSE David, SCI PROLOCBAT. Les travaux sont prévus à partir du 9 février 2026, d'une durée 60 jours.

CONSIDERANT que pendant la réalisation des travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La Société Nouvelle de Voirie est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau potable, au n°7 et n°9 rue de la Croix Saint-Léonard à Bacqueville en Caux. Durant toute la période de travaux, et dans la zone des travaux la circulation sera réduite à une voie et alternée manuellement, la largeur de la voie maintenue est de 2,5 mètres. L'interdiction de stationner et de dépasser sera mis en place pour tout véhicule dans la zone des travaux.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers par la Société Nouvelle de Voirie. La rue devra être remise en état et nettoyée après les travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La Société Nouvelle de Voirie le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de **BACQUEVILLE-EN-CAUX** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 9 février 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

